

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le cinq juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, vingt-huit à partir de vingt heures cinquante minutes, vingt-neuf à partir de vingt heures cinquante-cinq minutes, trente et un à partir de vingt et une heures, trente-deux à partir de vingt et une heures cinq minutes, trente et un à partir de vingt et une heures quarante minutes, puis trente-deux à partir de vingt et une heures cinquante minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt-neuf précédent.

Etaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M. SAIDANI, Mmes BASTIDE (jusqu'à vingt heures cinquante minutes et à partir de vingt heures cinquante-cinq minutes), BLIN, M. LE DANOIS, Mme AZZOUZ (jusqu'à vingt et une heures quarante minutes et à partir de vingt et une heures cinquante minutes), M. TILLIET, Mme BEN CHEIKH, Adjoints au Maire, Melle KAIS (à partir de vingt et une heures cinq minutes), M. KASSAMALY, Mme GAUTIER, MM. LEROY, FARRAGUT, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mmes PONTHER, COHEN (à partir de vingt et une heures), M. ZEITOUN, Mme TUFFERY-TOULLEC, MM. GUY, LESKO, TRIGANCE, CHALLAL, Mme MATMATI, M. RIGAULT, Mme CAILLEUX, M. TAVARES (à partir de vingt et une heures) Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. BOURDI représenté par M. FLANDIN,
Mme FAIVRE représentée par Mme ESPINASSE,
M. REDON représenté par Mme LE GLOANNEC,
Melle KAIS représentée par M. SAIDANI (jusqu'à vingt et une heures cinq minutes),
M. KOUMOU représenté par M. BOURCIER,
M. LOCRAZ représenté par Mme BLIN,
Mme COHEN représentée par M. KONIECZNY (jusqu'à vingt et une heures)
Mme TABOUREAU représentée M. LE DANOIS,
M. OBERTAN représenté par Mme AZZOUZ,
Mme CROZAT représentée par M. le Maire,
M. LISON représenté par M. KASSAMALY,
Mme DE MOURA représentée par Mme GAUTIER,
Mme HARDY-DOURNES représentée par M. TRIGANCE,
Melle DOUMBIA représentée par Mme CAILLEUX.

Absents :

Mme BASTIDE (de vingt heures cinquante minutes à vingt heures cinquante-cinq minutes)
Mme AZZOUZ (de vingt et une heures quarante minutes à vingt et une heures cinquante minutes)
M. TAVARES (jusqu'à vingt et une heures).

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Sylvie BLIN ayant obtenu 42 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM120705 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCEDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu :

Madame Sylvie BLIN voix : 42

Madame Sylvie BLIN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Nombre de votants : 42

Vote à l'unanimité

CM120705 - 2 - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-OUEN

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Ouen dans la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

APPROUVE la date du 1^{er} janvier 2013 comme date adhésion effective.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 - 3 - MISE EN PLACE D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

APPROUVE la création de la S.P.L. Plaine Commune Développement,

APPROUVE le projet de statuts de la S.P.L. Plaine Commune Développement,

DÉCIDE que la ville d'Epinay-sur-Seine sera actionnaire de la S.P.L. Plaine Commune Développement à hauteur de 60 030,00 € dont la moitié libérable dès sa création,

DÉCIDE de verser la somme de 30 015,00 € sur le compte de la S.P.L. Plaine Commune Développement au titre du versement du capital,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts ou tout acte utile découlant de cette délibération,

DÉSIGNE M. Patrice KONIECZNY comme représentant de la Ville d'Epinay-sur-Seine pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Plaine Commune.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 - 4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

APPROUVE : le Budget Supplémentaire 2012 récapitulatif en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ont voté pour : 35

Contre : 7 (M. TRIGANCE + pouvoir ; M. RIGAULT, Mme MATMATI ; M.TAVARES ; Mme CAILLEUX + pouvoir);

N'a pas participé au vote : 1 (M. CHALLAL)

CM120705 - 5 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE

APPROUVE la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année scolaire 2012-2013,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire et toutes pièces s'y rapportant.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 6 - FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LA REMISE DES PRESTATIONS – MARCHÉ DE MISSION DE CONCEPTION ET SUIVI DE LA CONSTRUCTION D'UN BATEAU RESTAURANT – «AVANT SEINE»

DECIDE de passer un marché de mission de conception et suivi de la construction d'un bateau restaurant selon la procédure adaptée prévue aux articles 26-2-3 et 28 du Code des Marchés Publics, avec remise de prestations pour l'analyse des propositions,

DECIDE de fixer à 3 500,00 €H.T. le montant de l'indemnité qui sera attribuée aux concurrents ayant remis des prestations,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal,

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 7 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'U.F.F.E.J. – 2011-2012

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association l'UFFEJ, fixant le montant de la subvention pour l'année scolaire 2011/2012 à 10 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

DECIDE le versement du solde de cette subvention soit 3 000,00 €(trois mille euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 - 8 - CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN VIGO POUR LE SUIVI D'UNE CLASSE D'ORCHESTRE – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

APPROUVE la convention entre le collège Jean Vigo et la Ville d'Epinay-sur-Seine, pour le suivi d'une classe d'orchestre portant sur l'année scolaire 2012/2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 9 - CONVENTION AVEC LE FESTIVAL VILLES DES MUSIQUES DU MONDE – EDITION 2012

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association «Villes des musiques du monde» ainsi que la charte jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 1 605,00 €T.T.C. (Mille six cent cinq euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 - 10 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

APPROUVE les modifications des articles 12 bis, 15, 19, 20, 21 bis et 30 bis du règlement intérieur du Conservatoire et de ses annexes.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION S.P.E. (SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE D'EPINAY-SUR-SEINE)

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association S.P.E. (Société Philatélique d'Epinay-sur-Seine) pour l'année 2012 comme suit :

S.P.E.

3 200,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 - 12 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO CLUB D'ORGEMONT

DECIDE d'allouer une subvention à l'association Judo Club d'Orgemont (J.C.O.) pour l'année 2012 dont le montant s'élève à 8 000,00 €(huit mille euros), se répartissant entre 6 500,00 €(six mille cinq cents euros) pour les frais de fonctionnement et 1 500,00 €(mille cinq cents euros) pour le tournoi de fin d'année,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 13 – CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AUX ASSOCIATIONS - SAISON 2012/2013

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Epinay-sur-Seine aux associations à intervenir durant la saison 2012-2013,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 14 – CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - SAISON 2012/2013

APPROUVE la procédure de conventionnement pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux par la ville d'Epinay-sur-Seine aux établissements scolaires à intervenir durant l'année scolaire 2012-2013,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 15 – D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LE SECOURS CATHOLIQUE" - ANNÉE 2012

APPROUVE la convention avec l'Association «le secours catholique»,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 16 – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" - ANNÉE 2012

APPROUVE l'avenant à la convention avec l'Association «Les Restaurants du Cœur»,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120412 – 17 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

APPROUVE le rapport annuel 2011 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Ont voté pour : 42

Abstention : 1 (M. TAVARES)

CM120705 – 18 - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES DU CENTRE SOCIOCULTUREL FÉLIX MERLIN

APPROUVE la convention d'attribution de subvention n° 930165 12 DS01 0193P10531 de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances pour l'année 2012 relative aux actions menées dans le cadre des 6 ateliers sociolinguistiques du centre socioculturel Félix Merlin de la ville d'Epinay-sur-Seine, accordant une subvention globale de 25 000,00 €

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents administratifs relatifs au versement de la subvention,

DIT que la recette sera versée au Budget Communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 19 - VALIDATION DES PROJETS CENTRE SOCIAL ANIMATION GLOBALE ET ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES 2013/2015 DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA MAISON DU CENTRE

APPROUVE les orientations des projets du centre socioculturel La Maison du Centre en vue de renouvellement de contrats de projet «Centre Social Animation Globale» et «Animation Collective Familles» avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2015,

SOLLICITE les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de projets relatifs à ces projets.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 20 – GESTION EN REGIE DIRECTE DU MARCHE DE LA BRICHE SITUE 207, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

APPROUVE la gestion du marché de la Briche en régie directe et la création d'une régie de recette

APPROUVE le règlement de marché

FIXE le tarif des droits de place

DIT que les recettes seront imputées au budget de la Délégation au Développement Local

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 21 – AUTORISATION D'ACQUÉRIR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP 85

ACCEPTTE l'achat de la parcelle cadastrée section AP 85 à l'amiable au prix d'un euro,

ACCEPTTE la dévolution à titre gratuit de l'actif de l'association «Accueil et promotion d'Epinay»,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 22 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 306 477 € par la ville d'Epinay-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la remise à niveau de voiries situées sur son territoire,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 23 – PROJET DE RÉNOVATION URBAINE D'EPINAY-SUR-SEINE – CONVENTION DE FINANCEMENT DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

APPROUVE la convention de financement de l'action de «Superviseur G.U.P.»,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 24 – MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE – MODALITÉS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

DECIDE l'organisation de la consultation du public prévue par la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, du 17 septembre au 17 octobre 2012 inclus,

DIT que la note d'information sur les conséquences de l'application de la majoration des droits à construire de 30% sur le territoire communal sera mise à disposition pendant cette période, sur le site internet de la Ville et au Service Urbanisme – 7bis, rue de Paris, aux jours et heures ouvrés :

- Le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h45,
- Le vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h.

DIT qu'un registre sera tenu à la disposition du public au service urbanisme, pour y faire figurer ses observations. Ces observations seront synthétisées et présentées par le Maire devant le Conseil Municipal à l'issue de cette consultation.

DIT que les modalités de consultation du public prévues par la présente délibération seront portées à la connaissance du public sur le site Internet de la ville.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 25 – CESSIION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE COMMUNE DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA MÉDIATHÈQUE COLETTE

APPROUVE la cession à l'amiable, sans déclassement préalable et à l'euro symbolique au profit de la communauté d'agglomération Plaine Commune, en vue de l'exercice de ses compétences en matière de lecture publique, de parties du domaine public communal :

- lots de volumes n°6 (parties de la médiathèque - 1er sous-sol, rez-de-chaussée et rez-de-dalle) et n°12 (parvis),
- parties de la Place René Clair non cadastrée et du square du 11 Novembre (parcelle AF n°90p) d'une contenance totale de 360 m² environ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents s'y attachant,

DIT que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de Plaine Commune,

DIT que les actes mentionnés ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 26 – ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY SUR SEINE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-SAINT-DENIS DE LOTS DE VOLUME DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA MÉDIATHÈQUE COLETTE

CONSTATE la désaffectation des lots de volumes n°3 (2 places de parking – 1er sous-sol) et n°8 (escalier de secours du parking – rez-de-chaussée),

DECIDE du déclassement des dits lots, du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et de leur cession,

APPROUVE l'échange sans soulte entre la Commune et l'OPH93, des lots de volumes suivants :

- La Commune cède à l'OPH93, les lots de volumes n°3 (2 places de parking – 1er sous-sol) et n°8 (escalier de secours du parking – rez-de-chaussée),
- L'OPH93 cède à la Commune, les lots de volumes n°10 (partie du jardin – rez-de-chaussée et rez-de-dalle) et n°13 (tréfonds – 2ième sous-sol).

APPROUVE la constitution de servitudes réciproques,

DECIDE le classement des lots 10 et 13 dans le domaine public communal dès signature des actes fonciers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes destinés à assurer la mise en œuvre des décisions contenues dans les articles qui précèdent, ainsi que leurs préalables et leurs conséquences, et notamment les actes d'acquisition et de constitution de servitude authentique,

DIT que les actes mentionnés ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

DIT que les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par chacun des intervenants pour ce qui les concerne,

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 27 – ECHANGE FONCIER SANS SOULTE AVEC LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE ET L'I.C.F. - HABITAT LA SABLIERE DE PARCELLES SITUÉES RUE DE L'AVENIR

CONSTATE la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 56, d'une surface de 57 m² située rue de l'avenir.

DECIDE le déclassement de cette parcelle communale du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

APPROUVE l'échange sans soulte de parcelles situées rue de l'Avenir à Epinay-sur-Seine entre la Commune et l'ICF HABITAT La Sablière, domiciliée 24, rue de Paradis – 75010 PARIS.

La Commune cède à l'ICF HABITAT La Sablière la parcelle cadastrée section AZ n° 56, repérée sous teinte bleue sur l'extrait du cadastre ci-joint, d'une surface de 57 m².

L'I.C.F. HABITAT La Sablière cède à la Commune, les parcelles cadastrées section AZ n° 51p d'une surface de 9 m², AZ n° 54 d'une surface de 38 m², AZ n° 55 d'une surface de 7 m² et AZ n° 60 d'une surface de 59 m² repérées sous teinte rose sur l'extrait du cadastre ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété seront répartis pour moitié entre la Commune et l'ICF HABITAT,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 28 – ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE ET LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. FRANCE HABITATION DE TERRAINS SITUÉS SQUARE CHARLINE BLANDIN ET 1-3, AVENUE DE JARROW

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012 relative à l'échange sans soulte entre la Commune et la Société Anonyme d'HLM France Habitation de terrains situés square Charline Blandin et 1/3, avenue Jarrow à Epinay-sur-Seine.

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AP n° 101p, d'une emprise d'environ 778 m².

DECIDE le déclassement de cette parcelle communale du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

DECIDE le principe de l'échange sans soulte de parties de parcelles de terrains entre la Commune d'Epinay-sur-Seine et la S.A. d'HLM France Habitation, domiciliée 128, avenue Jean Jaurès – 93697 PANTIN Cedex.

La Commune cède à la S.A. d'HLM France Habitation l'emprise d'environ 778 m² issue de la parcelle AP n° 101p, repérée sous teinte rose sur le plan ci-joint.

La S.A. d'HLM France Habitation cède à la Commune, l'emprise d'environ 605 m² issue de la parcelle AP n° 99p, repérée sous teinte bleue sur le plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété.

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 29 – TAUX DE RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

ADOpte, à compter du 1^{er} juillet 2012, les taux de rémunération comme suit :

Conseil Municipal des Enfants :

- 1 - Rémunération horaire des animateurs :
 - pour les réunions du C.M.E. 1,5 X taux du S.M.I.C.
 - pour les autres actions 1 X taux du S.M.I.C.
- 2 - Rémunération horaire de l'animateur adjoint de la coordinatrice ... 1,5 X taux du S.M.I.C.

DIT que la dépense est prévue au budget de la Ville.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 – 30 – DOTATION DE VÊTEMENTS

AUTORISE l'acquisition de ces dotations de vêtement de travail pour le personnel communal,

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Ont voté pour : 43

Vote à l'unanimité

CM120705 - 31 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°s 2012 au 2024 – 2026 au 2030 – 2032 au 2040 – 2042 au 2058 – 2061 au 2065 – 2068 au 2071

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 2012 au 2024 – 2026 au 2030 – 2032 au 2040 – 2042 au 2058 – 2061 au 2065 – 2068 au 2071.

CM120705 - 32 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÈMENT A LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises en mai et mi-juin 2012 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

CM120705 - 33 – MOTION POUR DES MOYENS SUPPLEMENTAIRES DANS LES ECOLES D'EPINAY-SUR-SEINE

Nous, élus d'Epinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), venons d'apprendre que :

- l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau 1 et l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau 2, à Orgemont, sont chacune menacées d'une fermeture de classe à la rentrée 2012-2013.

Le maintien de ces 2 classes permettrait aux enseignants actuels de mieux suivre les élèves, dans des classes moins surchargées. Cet encadrement de qualité garantirait l'idéal républicain de promotion sociale par l'école, en contribuant à l'amélioration de la réussite scolaire des enfants d'Orgemont. En effet, ce quartier est classé en Zone Urbaine Sensible, et comprend 86 % de logements sociaux, une forte proportion de familles monoparentales ainsi que de jeunes professeurs des écoles, en poste depuis peu de temps.

- seulement 23 nouveaux postes vont être créés dans l'Education nationale en Seine-Saint-Denis à la rentrée.

Il serait indispensable d'affecter plusieurs de ces postes à Epinay-sur-Seine, où le nombre d'élèves augmente d'année en année sur l'ensemble de la ville, et où les besoins humains sont importants pour assurer une continuité éducative dans chaque classe.

- le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la ville ne comptera plus que 6 maîtres E à la rentrée.

- la ville ne comptera que 11 clubs «Coup de pouce» à la rentrée.

- il manquera toujours les 2 médecins scolaires affectés à Epinay-sur-Seine.

A l'heure où des engagements en matière d'Education nationale ont été pris pendant la campagne de l'élection présidentielle et celle des élections législatives, nous affirmons notre volonté de voir le Président de la République élu, le nouveau gouvernement et la nouvelle majorité parlementaire respecter leur parole et mettre en place les changements annoncés.

Au-delà des promesses nationales chiffrées, comme le rétablissement de 60 000 postes d'enseignants et de personnels d'encadrement, il nous semble nécessaire de placer la Seine-Saint-Denis en tête des priorités éducatives françaises.

Considérant qu'Orgemont est un quartier classé en Zone Urbaine Sensible, et que les besoins d'encadrement sont importants dans les établissements scolaires de ce secteur,

Considérant qu'Epinau-sur-Seine connaît une hausse constante des effectifs scolaires,

Considérant que la situation demeure tendue, dès que des aléas de personnel se présentent,

Le Conseil Municipal,

S'OPPOSE à la fermeture des 2 classes menacées des écoles Jean-Jacques Rousseau 1 et Jean-Jacques Rousseau 2,

DEMANDE :

- l'affectation de plusieurs nouveaux postes à Epinau-sur-Seine,
- le recrutement de maîtres E supplémentaires pour le RASED,
- l'augmentation du nombre de clubs «Coup de pouce»,
- et le recrutement des 2 médecins scolaires d'Epinau-sur-Seine.

DONNE pouvoir au Maire, en lien avec la communauté éducative et les parents d'élèves, d'engager toutes les démarches utiles à l'obtention de ces moyens.

Ont voté pour : 35

N'ont pas participé au vote : 8 (M. TRIGANCE + pouvoir ; M. CHALLAL, Mme MATMATI ; M. RIGault ; Mme CAILLEUX + pouvoir ; M.TAVARES)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Secrétaire,

Le Maire,